



# Industrie des briques CP 114



© Claudine Celva

Une édition de la  
CSC bâtiment - industrie & énergie  
Rue Royale 45 - 1000 Bruxelles  
T 02 285 02 11  
cscbie@acv-csc.be  
www.lacsc.be/cscbie  
Février 2022

# Industrie des briques

## Février 2022 | CP 114

### 1 Salaires horaires minima (régime semaine de 38 heures)



Classe	A partir du 1/2/2022
1	€ 15,05
2	€ 16,20
3	€ 16,51
4	€ 16,69
5	€ 16,89
6	€ 17,20
7	€ 17,56
8	€ 18,37

L'indexation est appliquée par tranche de 0,5 %.

### 2 Eco-chèque

En exécution de l'accord sectoriel 2021-2022, vous recevrez un éco-chèque unique de € 55 si vous avez travaillé dans le secteur durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2021 et si vous êtes toujours en service au 1<sup>er</sup> novembre 2021. La valeur de l'éco-chèque est proratisée en fonction de votre (régime d')occupation. Cet éco-chèque vous sera octroyé au plus tard au cours du mois de décembre 2021.

### 3 Prime corona

La prime corona est négociée au niveau de l'entreprise. Si un accord n'a pas été conclu au sein de votre entreprise pour le 15 décembre 2021, vous recevrez une prime corona sectorielle unique de € 250 si :

- vous êtes en service au 15/12/2021 ;
- vous avez travaillé effectivement au moins 50 jours successifs durant la période de référence 1/1/2021 - 15/12/2021. Sont assimilés aux jours effectivement prestés : les jours de congé, le petit chômage, le chômage temporaire, la première semaine d'incapacité de travail en raison de maladie, l'accident de travail.

### 4 Chèques-repas

Vous recevrez un chèque-repas d'une valeur de € 2,70 par jour effectivement presté ou entamé. Ce chèque-repas est composé d'une participation personnelle de € 1,09 et d'une quote-part patronale de € 1,61.

### 5 Primes d'équipe (base : salaire horaire classe 5)

Equipe	A partir du 1/2/2022
Equipe matin et après-midi (= 4,5 %)	€ 0,76
Equipe de nuit (= 18 %)	€ 3,04

### 6 Prime du samedi et du dimanche

#### **Samedi**

33,33 % sur le salaire horaire réel (excepté les primes d'équipes).  
(Heures supplémentaires prestées le samedi : 50 %, y compris le supplément du samedi de 33 %).

#### **Dimanche**

100 % sur le salaire horaire réel (excepté les primes d'équipes).



## 7 Indemnité de permanence

Si vous devez rester disponible ou si vous êtes de garde pendant une certaine période, vous recevrez une indemnité de permanence. Cette indemnité doit être fixée au niveau de l'entreprise et doit être proportionnelle au contenu concret attribué à cette permanence au niveau de l'entreprise.

## 8 Prime de fin d'année

### **Montant**

164,66 x salaire horaire minimum classe 5 au 1<sup>er</sup> décembre.

### **Païement**

L'employeur paie la prime avant le 20 décembre.

### **Période de référence**

La période prend cours le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente et prend fin le 30 novembre de l'année en cours.

## 9 Prime syndicale

Les attestations sont envoyées directement au domicile par courrier.

### **Montant**

Les montants suivants sont d'application :

- € 145 pour les actifs ;
- € 90 pour RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise, l'ancienne prépension).

### **Période de référence**

La période de référence prend cours le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente et prend fin le 30 juin de l'année en cours.

## 10 Sécurité d'existence en cas de maladie

L'employeur paie une indemnité de maladie complémentaire à partir du 31<sup>ème</sup> jour civil de maladie.

- Montant : € 0,74/jour ;
- Maximum : pendant 25 jours ouvrables.

## 11 Sécurité d'existence en cas de chômage temporaire

Si l'employeur vous met en chômage temporaire, vous recevrez une indemnité de € 8,70 par jour à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021 (132 jours au maximum). Après épuisement de ces jours, vous recevrez € 2 par jour sans limitation dans le temps.

## 12 Indemnité en cas d'un accident du travail mortel

Lorsqu'un(e) ouvrier(e) décède à la suite d'un accident (sur la route) du travail mortel, les survivants auront droit à une indemnité unique de € 500 à charge du Fonds Social.



## 13 Congé d'ancienneté

- Un jour de congé d'ancienneté après 10 ans de service dans le secteur.
- Deux jours de congé d'ancienneté après 20 ans de service dans le secteur.
- Trois jours de congé d'ancienneté après 25 ans de service dans le secteur.
- Jour de congé d'ancienneté supplémentaire pour les travailleurs qui remplissent les conditions de RCC, mais qui décident de continuer à travailler.

### **Exception !**

Dans les entreprises saisonnières, les travailleurs ont droit à un jour après 10 ans de service et à un deuxième jour après 25 ans de service.

## 14 Prime de licenciement

En cas de licenciement (sauf pour motif grave), l'employeur paie une prime de € 24,79 par an de service.

## 15 Prime de départ

La prime de départ sera supprimée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Un régime transitoire est prévu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2031. En compensation, le plan de pension sectoriel sera amélioré pour chaque ouvrier (voir plus loin).

## 16 Opzegtermijnen

Le régime de licenciement a entièrement changé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. En mai 2018, une nouvelle adaptation a été apportée pour les travailleurs qui ont moins de 6 mois d'ancienneté. Le nouveau régime s'applique à tous les travailleurs, quel que soit leur statut, tant pour les contrats de travail existants que pour les nouveaux contrats.

Ancienneté	Employeur		
	Entré en service avant le 31/12/2013		Entré en service après le 1/1/2014
	Contrat signé avant le 1/1/2012	Contrat signé entre le 1/1/2012 et le 31/12/2013	
De 0 mois à 6 mois	28 jours	28 jours	1 - 5 semaines
De 6 mois à 4 ans	35 jours	40 jours	6 - 15 semaines
De 5 à 9 ans	42 jours	48 jours	18 - 30 semaines
De 10 à 14 ans	56 jours	64 jours	33 - 45 semaines
De 15 à 19 ans	84 jours	97 jours	48 - 60 semaines
≥ 20 ans	112 jours	129 jours	62 - + 1 semaine/an

*Quel sera votre délai de préavis si votre contrat de travail a débuté avant le 1/1/2014 ?*

### Préavis donné par l'employeur

Le délai de préavis constitué au 1/1/2014 est verrouillé et le préavis continue à être constitué selon les nouvelles règles à partir du 1/1/2014.

- Au 31/12/2013, on détermine les droits ayant déjà été constitués sur la base des règles existantes (au niveau sectoriel + accords d'entreprise) = A
- A partir du 1/1/2014, le préavis est constitué sur la base des nouvelles règles (pour le calcul du délai de préavis à partir du 1/1/2014, l'ancienneté est remise à 0 = B)
- Les deux délais doivent être additionnés : A + B = délai à respecter par l'employeur

Voici pour ce qui est de la réglementation générale. D'autres règles s'appliquent en cas de licenciement dans le cadre de RCC, pension, entreprise en difficulté, restructuration et (contre)préavis par le travailleur.

Contactez votre secrétaire de la CSCBIE pour plus d'informations.

## 17 Assurance hospitalisation

Chaque ouvrie(è)r(e) bénéficie d'une assurance hospitalisation dont la prime est financée par l'employeur.

## 18 Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)

Il existe trois régimes (à partir du 1/1/2021 jusqu'au 30/6/2023) :

- En général :
  - ✓ RCC à partir de 62 ans :
    - ☞ Hommes : 40 ans de carrière
    - ☞ Femmes : 37 ans (2021), 38 ans (2022), 39 ans (2023), ...
- Spécifique :
  - ✓ RCC à partir de 60 ans et 40 ans de carrière
  - ✓ RCC à partir de 60 ans et 33 ans de carrière, dont au moins 20 ans de travail de nuit

Une ancienneté sectorielle de 10 ans est requise. Sauf pour RCC à partir de 62 ans pour lequel une ancienneté de cinq ans est suffisante.

Vous pouvez être exempté de la disponibilité adaptée.

## 19 Frais de déplacement

L'employeur intervient dans les frais de déplacement comme suit :

Moyen de transport		Intervention
Transports en commun		80 % de l'abonnement 2 <sup>ème</sup> classe SCNCB
Bicyclette		€ 0,24 par km parcouru
Autres moyens de transport	Moins de 5 km	Forfait : € 0,25 par jour
	5 km ou plus	Voir tableau ci-après

A partir du 1<sup>er</sup> février 2022, vous avez droit à l'intervention suivante :

Km	Intervention mensuelle	Km	Intervention mensuelle
1 – 4	€ 0,25 par jour presté	31 – 33	€ 73,80
5	€ 27,30	34 – 36	€ 78,00
6	€ 29,10	37 – 39	€ 82,20
7	€ 30,60	40 – 42	€ 87,00
8	€ 32,40	43 – 45	€ 91,20
9	€ 34,20	46 – 48	€ 95,40
10	€ 36,00	49 – 51	€ 99,60
11	€ 37,80	52 – 54	€ 102,60
12	€ 39,60	55 – 57	€ 105,60
13	€ 41,40	58 – 60	€ 108,60
14	€ 43,20	61 – 65	€ 112,80
15	€ 45,00	66 – 70	€ 118,20
16	€ 46,80	71 – 75	€ 123,00
17	€ 48,60	76 – 80	€ 128,40
18	€ 49,80	81 – 85	€ 133,20
19	€ 51,60	86 – 90	€ 138,00
20	€ 53,40	91 – 95	€ 143,40
21	€ 55,20	96 – 100	€ 148,20
22	€ 57,00	101 – 105	€ 153,60
23	€ 58,80	106 – 110	€ 158,40
24	€ 60,60	111 – 115	€ 163,80
25	€ 62,40	116 – 120	€ 168,60
26	€ 64,20	121 – 125	€ 174,00
27	€ 66,00	126 – 130	€ 178,80
28	€ 67,80	131 – 135	€ 184,20
29	€ 69,00	136 – 140	€ 189,00
30	€ 70,80	141 – 145	€ 194,40
		146 – 150	€ 201,60



## 20 Crédit-temps et emplois de fin de carrière

Il faut faire la distinction entre le droit au crédit-temps et le droit à une indemnité d'interruption de l'ONEM.

Vous pouvez faire appel aux régimes de crédit-temps suivants (\*):

- Avec motif (soins ou formation).
- Sous le régime de fin de carrière (emploi de fin de carrière).

Le droit à l'indemnité d'interruption de carrière se présente comme suit :

- Indemnité en cas de crédit-temps avec motif.
- Indemnité en cas de crédit-temps fin de carrière à partir de 60 ans.

Si vous avez une carrière de 35 ans ou travaillé dans un métier lourd (pendant 5 ans les 10 dernières années ou pendant 7 ans les 15 dernières années) ou dans une équipe de nuit (pendant au moins 20 ans) ou si votre entreprise est en difficulté ou en restructuration, vous pourrez bénéficier d'une allocation à partir de 55 ans en cas d'un crédit-temps à 1/5<sup>ème</sup> ou à mi-temps (jusqu'au 30/6/2023).

Les ouvrie(e)r(e)s peuvent bénéficier des primes d'encouragement prévues par les régions et/ou les communautés.

*(\*) Le crédit-temps sans motif est supprimé depuis avril 2017.*

## 21 Fonds de pension sectoriel

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le plan de pension sectoriel sera adapté pour chaque ouvrier. Au lieu d'une cotisation annuelle fixe de € 135 nets, vous recevrez une cotisation de pension qui correspond à 0,49% de votre salaire annuel (= salaire horaire (100%) x 38 x 52, proratisé).

## 22 En général

Les conditions de travail et de salaire reprises ci-dessus sont des dispositions sectorielles minimales. Il est possible que de meilleures conditions s'appliquent dans votre entreprise.

Vous avez encore des questions ? N'hésitez pas à contacter votre délégué ou un secrétariat CSC(BIE) !





### Actualités

Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...



### Avantages

Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBIE



### Outils

Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...



### Contact

Secrétariats CSCBIE près de chez vous, données de contact, ...

Scannez  
et découvrez !



**Application disponible  
sur Google play  
et sur l'App Store**

## Adresses CSC bâtiment - industrie & énergie

<b>Aalst - Oudenaarde</b>	Aalst (9300) : Hopmarkt 45	T 053 73 45 84
<b>Antwerpen (2000)</b>	Nationalestraat 111	T 03 222 70 81
<b>Bastogne (6600)</b>	Rue Pierre Thomas 12	T 063 24 47 00
<b>Brussel (1000)</b>	Pletinckxstraat 19	T 02 557 85 85
<b>Charleroi (6000)</b>	Rue Prunieu 5	T 071 23 08 93
<b>Gent - Eeklo</b>	Gent (9000): Poel 7	T 09 265 43 61
<b>Hasselt (3500)</b>	Frans Massystraat 11	T 011 29 09 80
<b>Leuven</b>	Kessel-Lo (3010) : Martelarenlaan 8	T 016 21 94 21
<b>Liège (4020)</b>	Boulevard Saucy 10	T 04 340 73 10
<b>Mechelen (2800)</b>	Onder Den Toren 4A	T 015 71 85 30
<b>Mons - La Louvière - Hainaut Occidental</b>	Mons (7000) : Rue Claude de Bettignies 10/12	T 065 37 25 93
	La Louvière (7100) : Place Maugrétout 17	T 065 37 26 11
	Tournai (7500) : Avenue des Etats-Unis 10 bte 7	T 069 88 07 42
<b>Namur - Brabant Wallon</b>	Bouge (5004) : Chaussée de Louvain 510	T 081 25 40 27
	Nivelles (1400) : Rue des Canonniers 14	T 067 88 46 35
<b>Turnhout (2300)</b>	Korte Begijnenstraat 20	T 014 44 61 01
<b>Verviers (4800)</b>	Pont Léopold 4/6	T 087 85 99 66
<b>Waas en Dender</b>	Dendermonde (9200) : Oude Vest 144 bus 2	T 03 765 23 17
	Sint-Niklaas (9100) : Hendrik Heymanplein 7	T 03 765 23 00
<b>West-Vlaanderen</b>	Brugge (8000) : Koning Albert-I-laan 132	T 050 44 41 76
	Ieper (8900) : St.-Jacobsstraat 34	T 059 34 26 31
	Kortrijk (8500) : President Kennedypark 16 D	T 056 23 55 51
	Oostende (8400) : Dr. L. Colensstraat 7	T 059 55 25 40
	Roeselare (8800) : H. Horriestraat 31 A	T 051 26 55 31

Rue Royale 45  
1000 Bruxelles

T 02 285 02 11

cscbie@acv-csc.be  
www.lacsc.be/cscbie



[cscbie.syndicat](https://www.instagram.com/cscbie.syndicat)



ACVBIE - CSCBIE

Téléchargez notre app **ACVBIE-CSCBIE**



**CSC**

bâtiment - industrie & énergie